



Communiqué de presse

Hors séance boursière – Information réglementée* - Publication d'informations privilégiées

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER AUX OU VERS, OU A TOUTE PERSONNE SITUEE OU RESIDENTE DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SES TERRITOIRES ET POSSESSIONS (EN CE COMPRIS PORTO RICO, LES ILES VIERGES AMERICAINES, GUAM, LES SAMOA AMERICAINES, L'ILE WAKE ET LES ILES MARIANNES DU NORD), TOUT ETAT DES ETATS-UNIS OU LE DISTRICT DE COLUMBIA (LES « ETATS-UNIS ») OU A TOUTE AUTRE PERSONNE AMERICAINE (U.S. PERSON, TELLE QUE DEFINIE PAR LE U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIE (LE « SECURITIES ACT ») OU EN OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU UNE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION DU PRESENT COMMUNIQUE DE PRESSE EST ILLEGALE (VOIR « RESTRICTIONS DE L'OFFRE ET DE DISTRIBUTION » CI-DESSOUS).

LE PRESENT COMMUNIQUE DE PRESSE CONTIENT DES INFORMATIONS QUALIFIEES OU AYANT PU ETRE QUALIFIEES D'INFORMATIONS PRIVILEGIEES AUX FINS DE L'ARTICLE 7(1) DU REGLEMENT (UE) N°596/2014 SUR LES ABUS DE MARCHE.

Bruxelles, 10 septembre 2024 (17h45 CET)

KBC Groupe place avec succès de nouveaux titres AT1 et annonce le montant maximum d'acceptation de son offre de rachat en échange de numéraire concomitante portant sur l'un de ses titres AT1 en circulation.

KBC Groupe SA (« KBC Groupe ») annonce le placement avec succès de nouveaux *Undated Deeply Subordinated Additional Tier 1 Fixed Rate Resettable Callable Securities* (les « Nouveaux Titres »), pour un montant total de 750.000.000 euros. Les Nouveaux Titres devraient être émis le 17 septembre 2024. Une demande sera faite pour que les Nouveaux Titres soient cotés sur Euronext Brussels et admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Dans le cadre de l'offre de rachat plafonnée (l'« Offre ») faite par KBC Groupe aux détenteurs de ses €1.000.000.000 *Undated Deeply Subordinated Additional Tier 1 Fixed Rate Resettable Callable Securities* en circulation (ISIN : BE0002592708) (les « Titres ») comme indiqué dans le mémorandum d'offre de rachat (*tender offer memorandum*) du 10 septembre 2024 (le « Tender Offer Memorandum »), KBC Groupe annonce que, suite au placement des Nouveaux Titres, le montant maximum d'acceptation de l'Offre est fixé à 750.000.000 euros en montant principal total des Titres. Les détenteurs des Titres peuvent trouver plus d'informations dans

l'annonce du montant maximum d'acceptation qui est disponible via le [lien](#) suivant (l'« Annonce du Montant Maximum d'Acceptation »).

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Kurt De Baenst, Directeur Investor Relations, KBC Groupe
Tel. +32 2 429 35 73 - E-mail : IR4U@kbc.be

Viviane Huybrecht, Directeur Communication Corporate / Porte-parole KBC Groupe
Tel +32 2 429 85 45 - E-mail: pressofficekbc@kbc.be

Avertissement

Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent communiqué de presse ont la signification qui leur est donnée dans l'Annonce du Montant Maximum d'Acceptation mentionnée ci-dessus. Ce communiqué de presse doit être lu conjointement avec le Tender Offer Memorandum. Ce communiqué de presse et le Tender Offer Memorandum contiennent des informations importantes qui doivent être lues attentivement avant toute prise de décision concernant l'Offre. En cas de doute sur le contenu de ce communiqué de presse et/ou du Tender Offer Memorandum ou sur l'action qu'il doit entreprendre, il est recommandé à tout détenteur de Titres (individuellement, le « **Détenteur de Titres** ») de demander immédiatement des conseils financiers et juridiques, en ce compris en ce qui concerne les conséquences fiscales, à son courtier, son gestionnaire bancaire, son avocat, son auditeur ou tout autre conseiller financier, fiscal ou juridique indépendant. Toute personne physique ou morale dont les Titres sont détenus pour son compte par un courtier, un dealer, une banque, un dépositaire, une société de fiducie ou tout autre nommé ou intermédiaire doit contacter cette entité si elle souhaite déposer ces Titres dans le cadre de l'Offre. Le Global Coordinator and Lead Dealer Manager et le Dealer Manager supplémentaire agissent exclusivement pour le compte de l'Offrant (*Offeror*) et de personne d'autre dans le cadre des arrangements décrits dans le présent communiqué de presse et dans le Tender Offer Memorandum et ils ne seront pas responsables de fournir à un quelconque Détenteur de Titres les protections qui seraient accordées aux clients du Global Coordinator and Lead Dealer Manager ou du Dealer Manager supplémentaire ou de conseiller toute autre personne dans le cadre de l'Offre. Aucun de l'Offrant (*Offeror*), du Global Coordinator and Lead Dealer Manager, du Dealer Manager supplémentaire ou du Tender Agent, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou sociétés liées n'a évalué ou n'évaluera les mérites et les risques de l'Offre ou l'incidence de l'Offre sur les intérêts des Détenteurs de Titres en tant que catégorie ou en tant que particuliers, et aucun d'entre eux ne fait de recommandation quant à l'opportunité pour les Détenteurs de Titres de présenter des Titres dans le cadre de l'Offre. Ni l'Offrant (*Offeror*), ni le Global Coordinator and Lead Dealer Manager, ni le Dealer Manager supplémentaire, ni le Tender Agent (ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou sociétés liées respectifs) ne fournissent aux Détenteurs de Titres des conseils juridiques, commerciaux, fiscaux ou autres dans le présent communiqué de presse et/ou le Tender Offer Memorandum. Les Détenteurs de Titres doivent consulter leurs propres conseillers au besoin pour les aider à prendre une décision d'investissement et pour leur indiquer s'ils sont légalement autorisés à offrir des Titres en échange d'espèces.

Restrictions de l'Offre et de Distribution

Ni le présent communiqué de presse, ni l'Annonce du Montant Maximum d'Acceptation ni le Tender Offer Memorandum ne constituent une invitation à participer à l'Offre dans une juridiction dans laquelle, ou à une personne à qui ou de qui, il serait illégal de faire une telle invitation ou qu'il y ait une telle participation en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. La distribution du présent communiqué de presse, de l'Annonce du Montant Maximum d'Acceptation, du Tender Offer Memorandum et/ou de tout autre document relatif à l'Offre dans certaines juridictions peut être limitée par la loi. Les personnes en possession du présent communiqué de presse, de l'Annonce du Montant Maximum d'Acceptation, du Tender Offer Memorandum et/ou de tout autre document relatif à l'Offre sont invitées par l'Offrant (*Offeror*), le Global Coordinator and Lead Dealer Manager, le Dealer Manager supplémentaire et le Tender Agent à s'informer de ces restrictions et à les respecter.

Ni ce communiqué de presse, ni l'Annonce du Montant Maximum d'Acceptation, ni le Tender Offer Memorandum, ni leur transmission électronique ne constituent une offre de vente ou une sollicitation d'achat (et les offres de Titres dans le cadre de l'Offre ne seront pas acceptées de la part des Détenteurs de Titres) dans des circonstances où une telle offre ou sollicitation serait illégale. Dans les juridictions où les lois sur les valeurs mobilières, les lois blue sky ou d'autres lois exigent que l'Offre soit faite par un courtier ou un dealer autorisé et où le Global Coordinator and Lead Dealer Manager, le Dealer Manager supplémentaire ou l'une de leurs sociétés liées respectives est un tel courtier ou dealer autorisé, l'Offre est réputée être faite par le Global Coordinator and Lead

Dealer Manager, le Dealer Manager supplémentaire ou cette société liée, selon le cas, pour le compte de l'Offrant (*Offeror*) dans cette juridiction.

Aucune action n'a été ou ne sera entreprise dans une quelconque juridiction en relation avec les Nouveaux Titres qui permettrait une offre publique de titres, laquelle entraînerait l'obligation de publier un prospectus ou une exigence similaire, et la dénomination minimale des Nouveaux Titres sera de €200.000.

États-Unis d'Amérique : L'Offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, dans ou vers les États-Unis, ou par l'intermédiaire des courriers, ou par tout moyen ou instrument du commerce interétatique ou étranger, ou par l'intermédiaire d'une bourse nationale des États-Unis, ou à toute personne américaine (telle que définie dans le Regulation S du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (chacune étant une « **U.S. Person** »)). Cela comprend, entre autres, la transmission par télécopieur, les courriers électroniques, le télex, le téléphone, internet et toute autre forme de communication électronique. Les Titres ne peuvent pas être présentés dans le cadre de l'Offre par une telle utilisation, un tel moyen, un tel instrument ou une telle installation depuis ou à l'intérieur des États-Unis ou par des personnes situées ou résidant aux États-Unis ou par toute U.S. Person. Par conséquent, des copies de ce communiqué de presse, de l'Annonce du Montant Maximum d'Acceptation, du Tender Offer Memorandum et de tout autre document ou matériel relatif à l'Offre ne sont pas, et ne doivent pas être, directement ou indirectement, postées ou transmises, distribuées ou diffusées (en ce compris, mais sans s'y limiter, par des dépositaires, des nominés ou des fiduciaires) aux ou vers les États-Unis ou à des personnes situées ou résidant aux États-Unis ou à toute U.S. Person et les Titres ne peuvent pas être présentés dans le cadre de l'Offre par une telle utilisation, un tel moyen, un tel instrument ou une telle installation depuis ou dans les États-Unis ou par des personnes situées ou résidant aux États-Unis ou par une U.S. Person. Toute offre présumée de Titres dans le cadre de l'Offre résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions sera nulle et toute offre présumée de Titres faite par une personne située aux États-Unis, une U.S. Person, par toute personne agissant pour le compte ou pour le bénéfice d'une U.S. Person, ou par tout agent, fiduciaire ou autre intermédiaire agissant sur une base non discrétionnaire pour le compte d'un mandant donnant des instructions depuis les États-Unis sera invalide et ne sera pas acceptée.

Ni ce communiqué de presse, ni le Tender Offer Memorandum ne constituent une offre de vente aux États-Unis ou à des U.S. Persons. Les Titres ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis sans enregistrement sous le régime du Securities Act ou sans exemption aux exigences d'enregistrement. Les Nouveaux Titres n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement sous le régime du Securities Act ou des lois sur les valeurs mobilières de tout état ou autre juridiction des États-Unis et ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de, U.S. Persons.

Chaque Détenteur de Titres participant à l'Offre déclarera qu'il n'est pas une U.S. Person et qu'il n'est pas situé aux États-Unis et qu'il ne participe pas à l'Offre depuis les États-Unis, ou qu'il agit sur une base non discrétionnaire pour un donneur d'ordre à l'extérieur des États-Unis qui ne donne pas l'ordre de participer à l'Offre depuis les États-Unis et qui n'est pas une U.S. Person. Aux fins du présent paragraphe et des deux paragraphes précédents, le terme « **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions (en ce compris Porto Rico, les Iles Vierges américaines, Guam, les Samoa américaines, l'Ile Wake et les Iles Mariannes du Nord), tout état des États-Unis d'Amérique et le District de Columbia.

Royaume-Uni : La communication de ce communiqué de presse, de l'Annonce du Montant Maximum d'Acceptation, du Tender Offer Memorandum et de tout autre document ou matériel se rapportant à l'Offre n'est pas faite et ces documents et/ou matériels n'ont pas été approuvés par une personne autorisée aux fins de la section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*. Par conséquent, le présent communiqué de presse, l'Annonce du Montant Maximum d'Acceptation, le Tender Offer Memorandum et tout autre document ou matériel relatif à l'Offre ne sont pas distribués et ne doivent pas être transmis, au grand public au Royaume-Uni. La communication de ces documents et/ou matériels en tant que promotion financière n'est faite (1) qu'aux personnes en dehors du Royaume-Uni, (2) les personnes qui au Royaume-Uni répondent à la définition d'investisseurs professionnels (*investment professionals*, telle que définie à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'amendé, le « **Financial Promotion Order** »)), (3) aux personnes qui relèvent de l'article 43 du *Financial Promotion Order* ou (4) à toute autre personne à qui elle pourrait légalement être faite en vertu du *Financial Promotion Order* (collectivement, une « **personne pertinente** »). Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une personne pertinente ne doit agir ou se référer à ce communiqué de presse, à l'Annonce du Montant Maximum d'Acceptation ou au Tender Offer Memorandum.

Italie : Ni l'Offre, ni le présent communiqué de presse, ni l'Annonce du Montant Maximum d'Acceptation, ni le Tender Offer Memorandum et tout autre document ou matériel relatif à l'Offre n'ont été ou ne seront soumis aux procédures d'autorisation de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément aux dispositions légales et réglementaires italiennes. L'Offre est effectuée en République d'Italie (« **Italie** ») sous la forme d'une offre exemptée conformément à l'article 101-bis, paragraphe 3-bis du *Legislative Decree No. 58 of 24 February 1998*, tel que modifié (le « **Financial Services Act** ») et à l'article 35-bis, paragraphe 4 du *CONSOB Regulation No. 11971 of 14 May 1999*, tel que modifié.

Tout détenteur de Titres ou ayants-droits des Titres qui réside et/ou est situé en Italie peut apporter tout ou partie de ses Titres pour rachat dans le cadre de l'Offre par l'intermédiaire de personnes autorisées (telles que des sociétés d'investissement, des banques ou des intermédiaires financiers autorisés à exercer de telles activités en Italie conformément au *Financial Services Act*, au *CONSOB Regulation No. 20307 of 15 February 2018*, tel que modifié de temps à autre, et au *Legislative Decree No. 385 of 1 September 1993*, tel que modifié) et conformément aux lois et règlements applicables ou aux exigences imposées par la CONSOB, la Banque d'Italie ou toute autre autorité italienne.

Chaque intermédiaire doit se conformer aux lois et règlements applicables relatifs aux obligations d'information vis-à-vis de ses clients dans le cadre des Titres, de l'Offre et du Tender Offer Memorandum.

France : L'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, au public en République française (« **France** »). Le présent communiqué de presse, l'Annonce du Montant Maximum d'Acceptation, le Tender Offer Memorandum et tout autre document ou matériel se rapportant à l'Offre n'ont été et ne seront distribués en France qu'aux investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié. Ni ce communiqué de presse, ni l'Annonce du Montant Maximum d'Acceptation, ni le Tender Offer Memorandum n'ont été ou ne seront soumis à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers ni approuvés par elle.

Belgique : L'Offre n'est pas effectuée, et ne sera pas effectuée ou ne fera pas l'objet d'une publicité, directement ou indirectement, à toute personne en Belgique qualifiant de consommateur au sens de l'Article I.1 du Code de droit économique belge daté du 28 février 2013, tel que modifié de temps à autre (un « **Consommateur Belge** ») et ce communiqué de presse, l'Annonce du Montant Maximum d'Acceptation, le Tender Offer Memorandum ou tout autre document ou autre support relatif à l'Offre n'a pas et ne sera pas distribué, directement ou indirectement, à un Consommateur Belge en Belgique.

Nouveaux Titres

La souscription ou l'achat des Nouveaux Titres de KBC Groupe peut avoir été et peut être soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certains pays. KBC Groupe n'assume aucune responsabilité en cas de violation par une personne de ces restrictions. Les Nouveaux Titres mentionnés dans ce communiqué de presse n'ont pas été offerts dans le cadre d'une offre publique qui nécessiterait la publication d'un prospectus ou toute autre exigence similaire.

Ce communiqué de presse est une publicité et non un prospectus aux fins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). Un prospectus préparé conformément au Règlement Prospectus sera publié et mis à disposition sur le site web de KBC Groupe.

* Ce communiqué comporte des informations soumises aux règles de transparence applicable aux sociétés cotées en Bourse.

KBC Groupe SA
Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Directeur Communication Corporate/
Porte-parole
Tél. 02 429 85 45

Service presse
Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Tél. 02 429 32 88 Pieter Kussé
Tél. 02 429 85 44 Sofie Spiessens
Tél. 02 429 29 49 Tomas Meyers
E-mail: pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse de KBC sont disponibles sur www.kbc.com ou peuvent être obtenus en envoyant un e-mail à pressofficekbc@kbc.be

Suivez-nous sur www.twitter.com/kbc_group
Restez au courant de toutes nos [solutions innovantes](#)